

Séance du Conseil Municipal

du 28 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le 28 février, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Renage dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Pierre GIRERD (Centre socioculturel) sous la Présidence de Madame Amélie GIRERD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs BASSEY, BERTONA, CORONINI, CUNIBERTO, GIRERD, GUAGLIANONE, KATCHADOURIAN, KAYAKUSU, MENDES TEXEIRA, PELLISSIER, PERRIOLAT, PONZONI, RICHARD, RINDONE, ROUSSET, ROYBON, SPOSITO.

Absents :

Madame MANSOURI, Messieurs GAUTHIER, NIOGRET.

Procuration :

Monsieur BEAU, Mesdames MATTIA, THEAUDIN.

MARDI 28 FEVRIER 2012
A 20 H 00

Salle du Centre socioculturel

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2012

I- Finances :

- **Objet :** Créances irrécouvrables : Admission en non valeur de Taxe d'Urbanisme
- **Objet :** Débat d'Orientation Budgétaire
- **Objet :** Proposition pour la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

II- Eau et Assainissement :

- **Objet :** Demandes de subventions concernant la reprise des branchements plomb

III- Ressources Humaines:

- **Objet :** Recrutement d'agents occasionnels
- **Objet :** Recrutement d'agents non titulaires saisonniers
- **Objet :** Droit à la formation des élus

IV- travaux

- **Objet :** Signature de la convention relative aux travaux de réfection de chaussée sur la RD45 entre les PR8 + 700 et 8+820.

V- Environnement

- **Objet :** Motion contre l'extraction et l'exploitation du gaz de schiste

VI- Questions diverses

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Véli Kayakusu.

I- Finances :

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de commencer par le Débat d'Orientation Budgétaire.

▪ **Objet :** Débat d'Orientation Budgétaire

Extraits du discours préliminaire de Madame le Maire :

« Nous arrivons désormais à un moment important de notre vie communale. Ce débat est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il doit permettre d'informer les élus et les citoyens sur la situation économique et financière de leur commune. Il doit aussi permettre de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du budget primitif 2012.

Le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2012 s'inscrit dans un environnement financier, économique et fiscal pour le moins incertain.

Dans le cadre du budget 2012, les collectivités vont être frappées par l'augmentation de la TVA, notamment celle à 5.5% sur les travaux dans le bâtiment qui va passer à 7%, augmentant de fait sensiblement le coût des investissements. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que les collectivités territoriales sont porteuses de plus de 70% de l'investissement public et des milliers d'emplois induits. Et dans le même temps les crédits alloués aux collectivités locales par l'Etat n'augmenteront pas puisque le Gouvernement a décidé dernièrement de leur gel sur les trois prochaines années.

Ainsi, les collectivités locales voient leurs marges de manœuvre se restreindre d'année en année.

Nos orientations financières n'ont pas changé. Nous voulons :

- *rationaliser et maîtriser les charges de fonctionnement*
- *optimiser les recettes de fonctionnement et rechercher activement des financements externes*
- *maintenir des taux communaux inchangés*
- *mettre en œuvre des projets d'investissement permettant à la fois de diminuer les dépenses de fonctionnement mais aussi d'améliorer le cadre de vie des Renageois*
- *procéder à un recours maîtrisé de l'endettement*

Entre 2008 et 2011, cette volonté s'est traduite par une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de 296 584 euros soit – 9,9%.

Dans le même temps, grâce à une politique de rationalisation et d'optimisation, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé entre 2008 et 2011 de 71 759 euros, soit 2 %, tout en maintenant des taux d'imposition communaux inchangés.

0% d'augmentation des taux d'imposition communaux en 2008, en 2009, en 2010 et en 2011. Et je vous l'annonce ce soir, il y aura encore 0% d'augmentation en 2012. Nous sommes bien conscients des difficultés des ménages français en général et renageois en particulier.

Tous ces résultats ont pu être obtenus par la mise en place d'une gestion vigilante et rigoureuse.

Et tout en mettant en œuvre notre programme d'investissement, les capacités financières n'ont pas pour autant été obérées. La dette au 31 décembre 2008 était de 1 990 200 euros contre 2 002 599 euros à l'heure où je vous parle. Pour information, à Renage la dette par habitant en 2010 s'élevait à 393 euros alors que l'endettement moyen par habitant des autres communes de notre strate était de 774 euros. Nos finances sont donc bonnes.

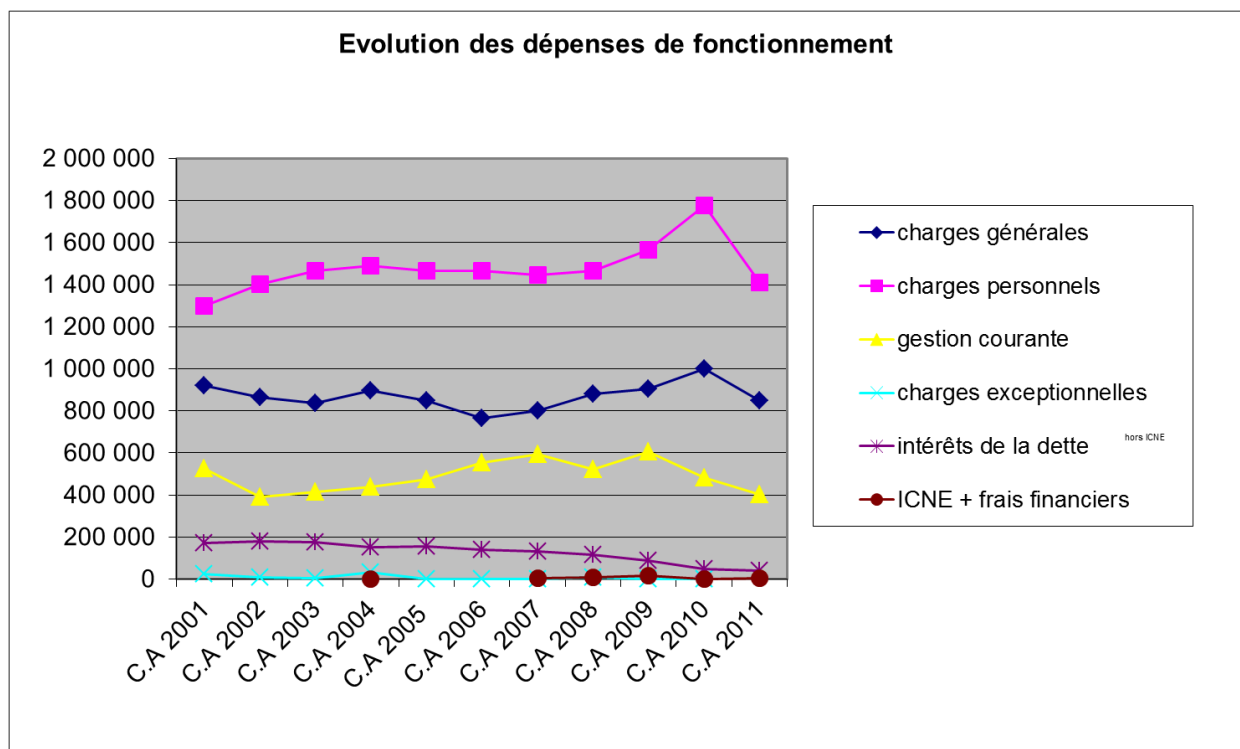
Et nous n'oublions pas que l'emprunt d'aujourd'hui sera supporté par les générations de demain. Nous allons y recourir mais de la manière la plus maîtrisée possible.

Cette bonne gestion nous a permis de mener à bien notre programme d'investissement. Entre 2008 et 2011, un montant total d'investissement d'un peu plus de 2 millions d'euros ont été mandatés pour réaliser notamment l'extension de la crèche, des sentes piétonnes, un réseau de chaleur, les jardins familiaux et un espace loisirs, l'extension de la bibliothèque, l'achat d'un minibus, d'un camion, l'acquisition de la poste, la réfection de la salle polyvalente, le changement des chaudières de l'école élémentaire et du gymnase, la première phase de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée de notre commune, et bien d'autres choses ...

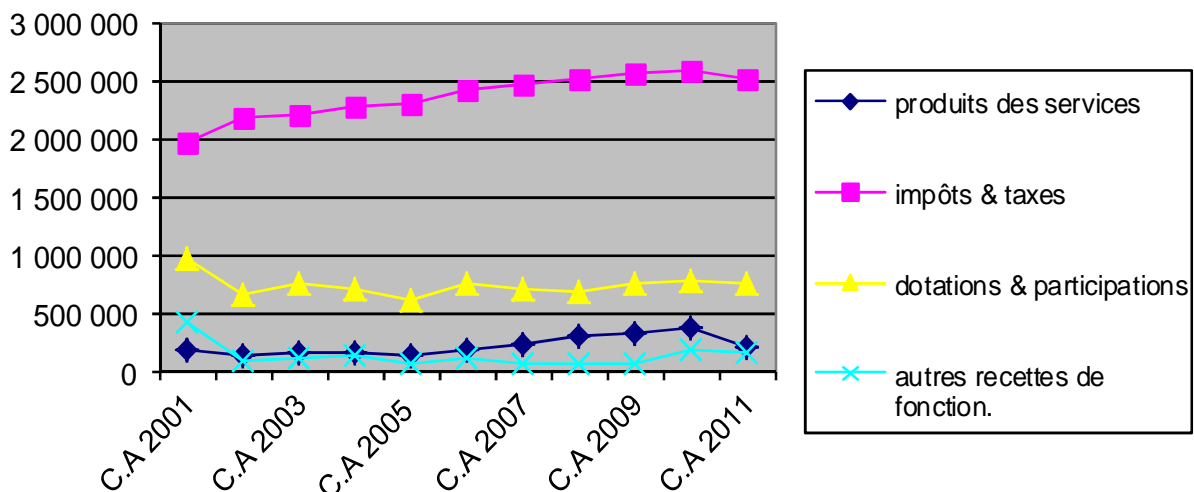
L'avenir ne doit jamais inquiéter. En revanche, il faut l'anticiper. Et il faut y faire face en gestionnaire responsable. C'est donc la prudence et la mesure qui doivent dicter notre ligne de conduite en 2012. Tout en permettant à notre ville d'avancer.

En 2012, nous poursuivrons notre travail en faveur d'une maîtrise constante des dépenses de fonctionnement et d'une recherche permanente de recettes supplémentaires. Et nous proposerons de donner la priorité des investissements aux opérations d'économie d'énergie, à la poursuite de l'aménagement de la traversée et aux équipements sportifs. Ceci pour que Renage soit plus que jamais une ville attractive, dynamique et solidaire. »

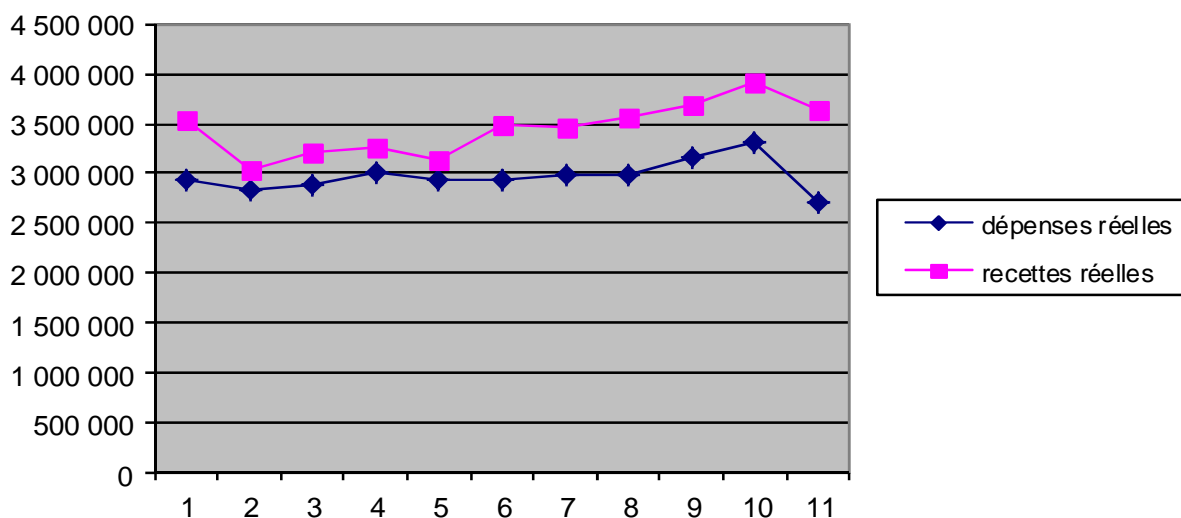
Madame le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Roybon, adjoint aux finances. Après avoir présenté le bilan des principales réalisations de l'année 2011, Monsieur Roybon présente quatre graphiques :



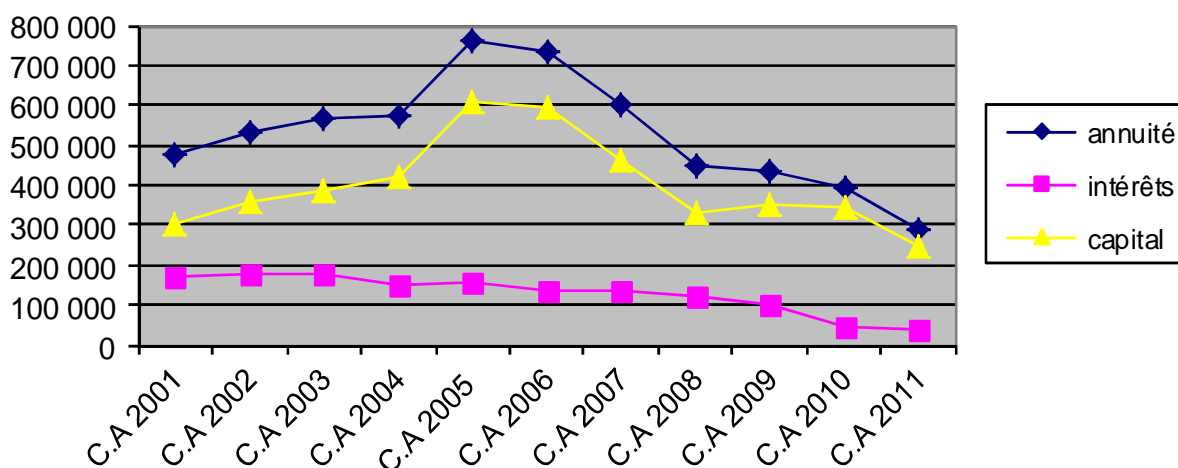
Evolution des recettes de fonctionnement



évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Evolution de la dette



Après débat, le Conseil municipal prend acte des conclusions et propositions du Débat d'orientations budgétaires. Ces dernières seront reprises dans le projet de budget primitif 2012.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Objet : Créances irrécouvrables : Admission en non valeur de Taxe d'Urbanisme |
|--|

Délib 7/2012

Invité par Madame Amélie GIRERD, Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint délégué aux Finances fait part à l'assemblée des états remis par la Trésorerie Générale. Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil municipal se doit d'accepter ou de rejeter les demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme figurant sur ces états.

Après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, les poursuites engagées se sont avérées inopérantes, l'inscription hypothécaire s'avère impossible en conséquence l'irrécouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée concernant le PC 3320920012 pour un montant de **194€**

Il demande donc d'admettre en non valeur cette taxe d'urbanisme irrécouvrable pour un montant total de **194€**.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Objet : Proposition pour la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs |
|---|

Délib 8/2012

Invité par Madame Amélie GIRERD, Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres:

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au l, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-I disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée: les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Dominique Roybon demande donc au conseil de bien vouloir :
proposer la liste suivante de deux commissaires titulaires et de deux commissaires suppléants

Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire

- Mr MONGELLAZ Martial, né le 14/02/1939 à Jallieu domicilié 85 impasse des cités
- Mme CAMUS Anne-Marie, née le 28/02/1961 à Valence domiciliée 100, rue du mollard rond

Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire

- Mr ARNOUX Robert, né le 09/05/1947 à Pontcharra domicilié 275, rue du guichet
- Mr FRACHON Michel né le 11/03/1947 à Annonay domicilié 30, chemin des bouleaux

Cette liste sera transmise à la CCBE

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

II- Eau et Assainissement :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Objet : Demandes de subventions concernant la reprise des branchements plomb <p>Délib 9/2012</p> |
|--|

Invité par Madame Amélie GIRERD, Maire, Monsieur Pierre Katchadourian, adjoint délégué aux réseaux informe l'assemblée que les travaux de reprise de branchements plomb sur les conduites d'eau potable sont éligibles à subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Il demande donc au conseil de bien vouloir :

- Décider de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Demander l'autorisation de débiter les travaux avant les décisions attributives de subvention.
- Autoriser le Conseil Général de l'Isère, à percevoir pour le compte de la commune, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

III- Ressources Humaines:

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Objet : Recrutement d'agents occasionnels <p>Délib 10/2012</p> |
|--|

Madame Amélie GIRERD, Maire, rappelle que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, et qu'il est possible, afin d'éviter de surcharger les séances du Conseil Municipal, de procéder à ces recrutements par arrêté.

Elle demande à être :

- Autorisée, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct autant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984.
- Chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

- Elle précise que cette autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Objet : Recrutement d'agents non titulaires saisonniers <p>Délib 11/2012</p> |
|---|

Madame Amélie GIRERD, Maire, rappelle que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, et qu'il est possible, afin d'éviter de surcharger les séances du Conseil Municipal, de procéder à ces recrutements par arrêté.

Elle demande à être :

- Autorisée, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct autant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.
- Elle précise que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Objet : Droit à la formation des élus <p>Délib 12/2012</p> |
|---|

Madame Amélie GIRERD, Maire, rappelle que l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par la loi L.2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que :

« Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. **Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal** délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »

Article 2123.13 : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévu aux articles L.2123.1, L.2323.2 et L.2123.4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. »

Article 2123.14 : "Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent lieu à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu, du fait de l'exercice de son droit à formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Madame le Maire propose d'accepter les propositions suivantes :

- La Ville ne financerait pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

- Elle compenserait la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC
- Le montant des dépenses de formation serait fixé, par an, à 2 000 €. Cette dépense serait inscrite au budget primitif de l'année en cours à l'article 6535.
- Le Maire serait chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
 - Chaque élu aurait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions. De plus, l'article 2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.
 - Les conseillers souhaitant suivre une formation en feraient part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.
 - Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.
 - Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **Objet :** Signature de la convention relative aux travaux de réfection de chaussée sur la RD45 entre les PR8 + 700 et 8+820. Annule et remplace la délibération n°69 du 22 novembre 2011.

Délib 13/2012

Madame le Maire, Amélie GIRERD, rappelle à l'assemblée que la délibération n°69/2011 avait été autorisée à signer, en tant que première adjointe. Suite au décès de Monsieur Pier Luigi OLIVIERI et par délibération n°97/2011, Amélie GIRERD a été élue Maire de la commune de Renage. Il convient donc, à la demande du Conseil Général de l'Isère, d'autoriser Amélie GIRERD, en qualité de Maire, à signer la convention relative aux travaux de réfection de chaussées au niveau de la place Cardinale avec le Conseil Général de l'Isère.

La participation du Conseil Général pour la réfection des chaussées sur la RD 45 entre les PR 8+700 et 8+820 s'élève à 13 589.14 € HT, actualisation comprises.

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil Municipal autorise Amélie GIRERD, Maire à signer la convention relative aux travaux de réfection de chaussées au niveau de la place cardinale avec le Conseil Général de l'Isère.

- **Objet :** Motion de la municipalité de Renage contre l'exploration et l'exploitation du Gaz de Schiste

Délib 14/2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement français entretient le flou autour de l'exploration du gaz de schiste et l'exploitation qu'elle induira à terme.

Ainsi, le ministère de l'Ecologie a octroyé de nombreux permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur tout le territoire français, sans aucune concertation publique ni débat.

Or, ce projet comporte de nombreux risques écologiques. En effet, les techniques d'exploration nécessitent l'utilisation non seulement de très grande quantité d'eau afin de creuser les puits, mais aussi le recours à divers produits chimiques dont on peut imaginer les répercussions très néfastes sur les nappes phréatiques et la santé humaine.

En effet, la technique pour ramener le gaz à la surface est nouvelle, délicate et surtout, néfaste sur le plan environnemental. La «fracturation hydraulique horizontale», consiste à provoquer des failles à l'aide d'un liquide envoyé à très forte pression, pour libérer le gaz et le pétrole pris dans la roche compacte, à environ 2000 mètres de profondeur. Trois «ingrédients» sont nécessaires pour créer ces mini séismes : des quantités phénoménales d'eau, des produits chimiques (plus de 500) pour attaquer la roche, et des microbilles pour maintenir ouvertes les failles.

Aux États-Unis et au Canada, l'exploitation des gaz de schiste a mis en lumière des conséquences environnementales extrêmement néfastes : pollution des eaux, de l'air et des sols, consommation considérable d'eau pour la fracturation, destruction de paysages pour installer les puits de forage. Les nappes phréatiques à proximité des puits sont contaminées par les rejets de produits chimiques et par le gaz libéré.

Il est primordial de défendre une autre politique énergétique, une politique de transition qui doit être ambitieuse en termes de réduction des consommations d'énergie et de lutte contre le changement climatique, mais aussi de développement de l'efficacité énergétique et des énergies de substitution aux énergies fossiles et au nucléaire.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Renage demande :

- l'arrêt des démarches de prospection et d'exploitation de gaz et d'huiles de schiste sur le territoire isérois, notamment sur les zones dites « Montfalcon » et « Vienne »
- l'annulation des 61 arrêtés ministériels accordant des permis exclusifs de recherche.
- la suppression de la niche fiscale de « provision pour reconstitution de gisements » qui bénéficie aux opérateurs privés aux dépens du contribuable
- la plus grande transparence de la part du gouvernement sur ce sujet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande :

- l'arrêt des démarches de prospection et d'exploitation de gaz et d'huiles de schiste sur le territoire isérois, notamment sur les zones dites « Montfalcon » et « Vienne »
- l'annulation des 61 arrêtés ministériels accordant des permis exclusifs de recherche.
- la suppression de la niche fiscale de « provision pour reconstitution de gisements » qui bénéficie aux opérateurs privés aux dépens du contribuable
- la plus grande transparence de la part du gouvernement sur ce sujet.

Séance levée à 21heures.

